

Mairie de Prunelli di Fiumorbo

ABBAZIA

20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Tel : 04.95.56.51.10

Marché de fournitures

**Cahier des clauses
administratives
particulières**

Objet du marché ordinaire

MOBILIER MAIRIE ANNEXE

Numéro de Marché :

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Acquisition de mobilier pour la mairie Annexe de MIGLIACCIARU

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Décomposition des prestations

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Mobilier salle de mariage

Acquisition d'une table, lampadaire et guéridon (voir CCTP)

Lot n°2 : Mobilier Chaises

Acquisition de 56 chaises (voir CCTP)

Lot n°3 : Mobilier table conseil municipal

Table en bois avec pieds bois ou autres (voir CCTP)

Lot n°4 : Mobilier bureau

Acquisition de (voir CCTP) :

- Table de travail (bois)
- Bahut bas (aspect cuir)
- Console (aspect cuir)
- Table basse (aspect cuir)
- Panneaux sculpté quadriptyque (thème: la terre)
- Lampe sur pied

Lot n°5 : Mobilier salle d'attente

Acquisition d'un fauteuil 1 place + un fauteuil double + lampadaire (voir CCTP)

Lot n°6 : Chaises ergonomiques

Acquisition d'un fauteuil 1 place + un fauteuil double + lampadaire (voir CCTP)

Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) complété par le candidat

Article 5 – Exigences fonctionnelles en terme de spécifications techniques

Dimensions, aspect, style et matériaux (CCTP)

Variantes acceptées

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 7 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 9 – Durée du marché

Le marché relatif au lot commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

Le délai de livraison est de 20 jours calendaires.

Article 10 – responsable général

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à :- louis glory
Responsable général

Article 11 – Pose et installation des fournitures

Concernant le lot n°1 Mobilier salle de mariage:

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire.

Concernant le lot n°2 Mobilier Chaises:

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire.

Concernant le lot n°3 Mobilier table conseil municipal:

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire.

Concernant le lot n°4 Mobilier bureau:

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire.

Concernant le lot n°5 Mobilier salle d'attente:

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire.

Concernant le lot n°6 Chaises ergonomiques:

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire

Article 12 – Emballage

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS, les emballages sont conservés par le pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-FCS, les emballages font l'objet des dispositions suivantes :

Les emballages devront être récupérés par le fournisseur

Article 13 – Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Article 14 – Modalités de livraison

Les fournitures doivent être livrées selon les modalités suivantes :

Les livraisons seront soumises à accord du pouvoir adjudicateur.

les livraisons seront effectuées durant les heures d'ouvertures de la mairie.
Le site de livraison sera la mairie annexe MIGLIACCIARU

Article 15 – Documentation technique

Une documentation technique précisant la composition et les caractéristiques des fournitures ainsi que les procédures courantes de leur utilisation est fournie par le titulaire à la livraison de celles-ci. Fiches techniques ou fiches produits

Les caractéristiques et les modalités de mise à disposition de la documentation technique sont les suivantes :
Documents techniques sous format papier ou informatique

Article 16 – Opérations de vérifications

Par dérogation à l'article 23.3 du CCAG-FCS, en cas de livraison par parties distinctes, les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la réception de la dernière partie livrée.

Les opérations de vérification se déroulent selon les usages de la profession et dans les conditions prévues à l'article 22 du CCAG-FCS.

La personne chargée des vérifications est :
Monsieur GLORY Louis
Madame BELLICAM Anne Laure

Les vérifications sont effectuées à l'adresse suivante :
Vérification dans les locaux de la mairie annexe

Article 17 – Décisions après vérifications

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS. La personne chargée des vérifications des prestations est :
Monsieur GLORY Louis
Madame BELLICAM Anne Laure.

Article 18 – Sous-traitance des prestations

La sous-traitance est autorisée uniquement pour la réalisation des prestations de pose ou d'installation des fournitures.

Article 19 – Modalités de paiement

Les fournitures sont réglées en une seule fois après la décision d'admission.

Article 20 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La demande de paiement mentionne aussi la décomposition des prix forfaitaires.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Article 21 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

Article 22 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

Article 23 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Article 24 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 25 – Avance

pas d'avance

Article 26 – Echanges électroniques

Les fichiers électroniques pourront être échangés par e-mail à l'adresse communiquée au besoin par le pouvoir adjudicateur. Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf"

Article 27 – Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 28 – Garantie technique

Les prestations font l'objet d'une garantie telle que définie dans l'offre du titulaire. Les dispositions minimales de cette garantie sont celles visées par l'article 28 du CCAG-FCS.

Article 29 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 30 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 100 euros HT.

Article 31 – Règles générales d'application des pénalités

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 32 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 33 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 34 – Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Bastia 2B est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 35 – Dérogations

L'article 12 - Emballage déroge à l'article 19.2.1 du CCAG-FCS.

L'article 12 - Emballage déroge à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS.

L'article 16 - Opérations de vérifications déroge 23.3 du CCAG-FCS.

L'article 21 - paiement des cotraitants déroge à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

L'article 30 - Pénalités de retard déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

L'article 32 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.